



Centre de vacances

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 5 février 2008

Il est interdit de fumer dans l'enceinte des collèges et lycées : en est-il de même pour les centres sociaux et centres de vacances accueillant des mineurs pour activités de plein air ? les animateurs peuvent-ils fumer en présence des enfants et ados de la colonie ou du stage ?

Réponse :

L'interdiction concerne tous les lieux qui accueillent des mineurs. **Une plaquette** éditée par DNF en partenariat avec le CNMR détaille la protection contre le tabagisme pour tous les lieux destinés aux enfants